

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 CAB-MA 21** Subvention (5.000 euros) à l'association Pôle d'Export de la Musique et des Arts de la Nouvelle Calédonie - POEMART (98800 Nouméa) pour l'organisation d'une manifestation intitulée "K Music, le meilleur de la musique Kanak".

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Pôle d'Export de la Musique et des Arts de la Nouvelle-Calédonie – POEMART, dont le siège social est situé 27 rue de Sébastopol 98800 Nouméa ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Pôle d'Export de la Musique et des Arts de la Nouvelle-Calédonie - POEMART, 27 rue de Sébastopol 98800 Nouméa, pour l'organisation d'une manifestation intitulée K Music, le meilleur de la musique Kanak, présentant des artistes de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.